



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 506-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que le *Règlement n° 506-2025 (Règlement sur l'occupation et l'entretien de bâtiments)* était adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026.

L'objet du *Règlement n° 506-2025* est de prévoir des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire, notamment afin favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés, d'en empêcher le dépérissement et la démolition par abandon ainsi que pour assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux. Ce règlement abroge également le règlement n° 413-2020.

Le certificat de conformité aux objectifs de la MRC du Val-Saint-François a été délivré le 14 avril 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,
Ce 22 avril 2026


M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 22 avril 2026, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 22 avril 2026


M^e Edwin John Sullivan
Greffier